



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Charbonnages de France

Question écrite n° 7273

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'avenir des ingénieurs et cadres des Houillères de Bassin et de Charbonnages de France. En effet, l'application des protocoles du 16 octobre 1973 modifié et du 3 juillet 1986, relatifs aux allocations anticipées de retraite complémentaire et aux indemnités de départ de ces personnels, n'a été prorogée que pour cinq ans, ne respectant en cela, ni l'article 2 de l'avenant 3 du Pacte charbonnier national, ni la demande de Charbonnages de France. Ce dispositif prendrait donc fin le 25 octobre 2006 ; or, la fermeture de l'entreprise Charbonnages de France est prévue pour 2007. Dès lors, les ingénieurs et cadres restant à l'effectif en 2007 et au-delà n'ont pour l'instant aucune visibilité quant à leur avenir personnel et aux mesures d'âge dont ils pourraient bénéficier. Ces personnels attendent du Gouvernement des assurances sur leur avenir, en particulier sur la prorogation des protocoles susvisés au-delà de 2006. En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Le dispositif de retraite anticipée des ingénieurs et cadres des Houillères de bassin et de Charbonnages de France, comprenant des allocations anticipées de retraite complémentaire et des indemnités de départ, a été en effet initialement prorogé pour cinq ans jusqu'au 25 octobre 2006. Le principe d'une autorisation quinquennale de ces prestations, acté par l'article 2, alinéa 2, de l'avenant n° 3 au Pacte charbonnier, a toujours été appliqué depuis la création de ce dispositif. Dans le cadre des négociations en cours entre l'entreprise et les organisations syndicales de mineurs sur les mesures d'accompagnement de la fin des activités, Charbonnages de France a proposé, avec l'accord des pouvoirs publics, que ce dispositif soit reconduit sans limite de durée.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7273

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4406

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1626